

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2022, le 15 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 07/03/2022.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETON MARIA à Mme COMPERE CECILE, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. MALUS JEROME

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie
Le : 26/03/2022
Et
Publication ou notification du :
25/03/2022

Secrétaire de séance : M. GUERIN ERIC

2022_011 – PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet PLU

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Eloi approuvant le PLU, en date du 10/09/2007,
- VU** les délibérations du conseil municipal de Saint-Eloi approuvant les modifications du PLU, en date du 10/02/2015 et du 15/01/2022,
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Eloi prescrivant la révision du PLU, en date du 08/04/2015,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-11 à 18,
- VU** le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal,
- CONSIDÉRANT** que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour :
- avis aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
 - avis à l'autorité environnementale
 - avis à la CDPENAF.
- Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. MOREAU François) et 1 contre (M. GUERIN Eric),

- **TIRE UN BILAN** positif de la concertation (voir récapitulatif de la concertation en annexe)
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Eloi
- **DECIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme formalisé, arrêté :
 - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
 - o à l'autorité environnementale,
 - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
 - o à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o puis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Eloi, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS

